

## VILLE DE SÉZANNE

### ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N°2024-170(129) RÉGLAMENTANT LA CIRCULATION SUR LE SITE NATURA 2000 « LANDES ET MARES DE SÉZANNE ET VINDEY »

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.25, R 413.1,

Vu le code pénal et notamment son article R610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4<sup>ème</sup> partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police et de circulation, de veiller à assurer la sécurité et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place de nouvelles dispositions, sur le site Natura 2000 « landes et mares de Sézanne et Vindey »,

#### - ARRÊTE -

ARTICLE 1<sup>er</sup> – Le site Natura 2000 « landes et mares de Sézanne et Vindey » sera interdit à la circulation de tous engins à moteur, sauf véhicules de services et d'urgence, du parc des Limonnières jusqu'au départ du parcours sportif, à compter du 11 juillet 2024.

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée, ainsi que M. le chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 11 juillet 2024

P/Le Maire,  
L'Adjointe au DGS,

Sabine VELTZ

